



FEUILLE DE ROUTE POUR LA DIMINUTION DE L'UTILISATION DU CUIVRE EN AGRICULTURE

JUILLET 2019



FEUILLE DE ROUTE POUR LA DIMINUTION DE L'UTILISATION DU CUIVRE EN AGRICULTURE

Le cuivre est traditionnellement utilisé en agriculture pour prévenir ou traiter certaines maladies fongiques ou bactériennes, comme l'oïdium et le mildiou. Il est devenu indispensable à certaines productions, notamment en agriculture biologique, pour lesquelles il constitue dans certains cas le seul traitement efficace.

Le 27 novembre 2018, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du cuivre en tant que substance phytopharmaceutique pour une durée de 7 ans, assortie d'une limitation des quantités utilisables qui ne devront pas dépasser une moyenne de 4 kg par hectare et par an, laissant par ailleurs la possibilité aux États membres d'autoriser un « lissage pluriannuel » en prévoyant une quantité de 28 kg sur 7 ans au maximum.

La Commission européenne demande également aux États membres de veiller à ce que les quantités autorisées ne dépassent pas le minimum nécessaire pour obtenir les effets désirés et ne provoquent aucun effet inacceptable sur l'environnement, compte tenu de l'apport de cuivre provenant d'autres sources.

Les conditions de l'approbation européenne du cuivre permettent de conserver une solution de protection des plantes mais rendent nécessaire une nouvelle étape de réduction de l'utilisation du cuivre et de modification de certaines pratiques phytosanitaires. Cette évolution est nécessaire compte tenu des risques et des impacts du cuivre sur l'environnement et la santé publique, mis en évidence dans les conclusions de l'évaluation des risques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Les États membres doivent désormais mettre à jour les autorisations en vigueur sur la base de ces nouvelles conditions. À cet effet, les demandes pouvaient être déposées jusqu'au 31 mars 2019. En France, l'Anses va évaluer ces demandes, incluant le cas échéant la pratique du « lissage » pluriannuel dont les modalités doivent être précisées dans la demande et étayées par les données adéquates. Conformément aux principes du règlement 1107/2009/CE, les autorisations de mise sur le marché pourront être délivrées en absence d'effet néfaste sur la santé et en absence de risque inacceptable pour l'environnement.

Bien que des progrès importants aient déjà été réalisés, les efforts pour diminuer le recours au cuivre doivent être intensifiés. L'expertise scientifique collective de l'Inra « Peut-on se passer de cuivre en agriculture biologique ? », publiée en janvier 2018, dresse un panorama complet et scientifiquement fondé des usages, des alternatives disponibles, de leurs limites actuelles et des situations critiques du point de vue de son utilisation.

L'État souhaite encourager cette transition et susciter la mobilisation de tous les acteurs des filières agricoles concernées pour réduire les usages de cuivre. L'ensemble des dispositifs et mesures existants ou en cours de développement dans le cadre du plan Ecophyto II+ pourront être mobilisés à cet effet.



La présente feuille de route a été élaborée pour mieux coordonner les actions et assurer leur cohérence. Elle résulte des travaux d'un groupe de travail du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation auquel ont participé les administrations compétentes et les acteurs de la recherche et du développement : INRA, ACTA, ITAB, APCA, FNAB. Les orientations ont été présentées à l'occasion du COS du plan Ecophyto, le 10 avril 2019.

Il est proposé que la feuille de route soit suivie lors de séquences de travail dédiées de la task force publique-privée élargie, sous la présidence du coordinateur interministériel, le préfet Pierre-Etienne Bisch. Un comité opérationnel resserré composé des directions d'administration centrale concernées, des membres de la cellule Recherche-Innovation-Transfert (ACTA, APCA, INRA) et des acteurs du développement de l'agriculture biologique (ITAB, FNAB) sera réuni a minima tous les 6 mois, pour les échanges techniques que nécessitent les actions mentionnées ci-dessous. Pour renforcer encore le déploiement opérationnel des actions, une mise en réseau des acteurs de la recherche, de la formation et du développement sera recherchée selon des modalités à définir.

La feuille de route se décline en 5 axes. Pour chaque action, sont précisés la temporalité envisagée : court terme – 1 an à 2 ans (CT), moyen terme – 2 à 5 ans (MT) et long terme 5 à 10 ans (LT).

► AXE 1

ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES PATHOGÈNES, LES IMPACTS DE L'USAGE DU CUIVRE, LA RÉDUCTION DES DOSES ET LE DÉVELOPPEMENT D'ALTERNATIVES

(approche intégrée des cultures et produits de biocontrôle et préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), résistances variétales, modification des pratiques, évolution ou reconception des systèmes de production, comportement du cuivre dans les sols (notamment biodisponibilité), en prenant en compte les différents types d'agriculture : biologique, biodynamique, conventionnelle)

Dans cet objectif :

► Une cartographie des projets de recherche et expérimentations, récents ou en cours, sera réalisée en associant les acteurs de la recherche (y compris appliquée) ; (CT)

► Ce travail sera mis en regard des leviers identifiés dans l'expertise scientifique collective de l'INRA afin d'apprécier les avancées en cours et leur niveau de maturité (de la recherche fondamentale sur la virulence des pathogènes à la recherche appliquée pour le déploiement d'alternatives systémiques ou d'outils d'aide à la décision plus intégrés, ainsi qu'à la recherche-action sur le terrain pour les alternatives déjà existantes ou les expérimentations prometteuses) ; (CT)

► Cette cartographie sera complétée de l'identification des freins résiduels et des filières concernées. Elle permettra de cerner les sujets prioritaires pour de nouveaux projets (combinatoire des alternatives à efficacité partielle, par exemple) ainsi que les outils de financement qu'il serait pertinent de mobiliser

(Programme prioritaire de recherche, appels à projets « maturation », « recherche d'Ecophyto », « CASDAR »...). Elle aboutira à la définition de programmes de recherche. Ceux-ci comprendront l'étude des impacts sanitaires, sur l'environnement et sur la biodiversité en particulier, des alternatives, afin d'assurer une transition vers des pratiques plus vertueuses ; (CT - MT)

► L'expertise scientifique collective souligne notamment le rôle crucial des variétés résistantes et le risque de contournement de la résistance variétale. Le dispositif OSCAR (observatoire national du déploiement des cépages résistants), qui permet de suivre l'évolution des pathogènes et éprouver les pratiques adaptées pour pérenniser cette résistance sera poursuivi ; (MT)

► Dans ce cadre, dans le cadre de la filière vin en particulier, les variétés adaptées à la conduite en agriculture biologique seront identifiées puis diffusées selon les modalités définies à l'axe 2 ; (MT)

► Le déploiement d'une démarche analogue sera expertisé pour la filière fruits. (LT)

► AXE 2

DIFFUSER ET ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES ET LE RECOURS AUX ALTERNATIVES DU CUIVRE QUI SONT DÉJÀ DISPONIBLES

► Le suivi des quantités de cuivre vendues et utilisées et du déploiement des pratiques alternatives sera consolidé en s'appuyant sur les enquêtes pratiques culturelles et le déploiement des dispositions de l'action 22 du plan biodiversité en matière de transparence sur les achats de produits phytopharmaceutiques ; (CT)

► Le portail EcophytoPIC, en particulier la plateforme GECO, sera mobilisé pour consolider et rendre accessibles, dans un espace dédié, inspiré du centre de ressources déployé pour le glyphosate, les connaissances accessibles et utiles aux utilisateurs et diffuser les solutions ; (CT)

► Les apporteurs de solutions sont incités à déposer de nouvelles fiches actions ou de nouvelles références dans le cadre du dispositif des certificats de produits phytopharmaceutiques (CEPP) et à promouvoir leur diffusion, notamment via l'espace dédié mentionné ci-dessus ; (MT)

► Les informations techniques relatives aux nouvelles variétés (résistantes et traditionnelles) inscrites au classement pour la production de vin seront rendues accessibles via l'espace dédié. (CT)

► AXE 3

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

► Pour la filière viticole, le gouvernement défendra l'évolution, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune de 2020, des types de cépages autorisés pour la production de vins bénéficiant d'appellations d'origine protégée (AOP). A ce titre la France soutient la proposition de la Commission européenne visant à autoriser l'utilisation de cépages hybrides de *Vitis vinifera* pour la production d'AOP ; (MT)

► Pour l'ensemble des filières, des dispositions seront prises pour faciliter le déploiement d'une protection intégrée des cultures, associant le recours

au biocontrôle et aux préparations naturelles peu préoccupantes, en adaptant si nécessaire les dispositions existantes, comme le prévoit la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle demandée par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ; (CT)

► Le gouvernement soutiendra, au niveau européen, l'élaboration de lignes directrices d'évaluation mieux adaptées aux substances minérales. (MT)

► AXE 4

ACCOMPAGNER ET FORMER LES AGRICULTEURS DANS LE CHANGEMENT DE PRATIQUES

► Le réseau DEPHY, les collectifs mis en place dans le cadre du plan Ecophyto (en particulier le dispositif des 30 000) ainsi que les groupes de type GIEE seront mobilisés pour diffuser les solutions alternatives et capitaliser les résultats de cette diffusion ; (MT)

► Cet accompagnement passe également par la mobilisation des établissements d'enseignement agricole, des acteurs de la formation professionnelle, des instituts techniques et des acteurs du conseil (réseaux territoriaux des chambres d'agriculture et organismes relevant des ONVAR, en particulier CIVAM, GAB-GRAB,...). Un effort particulier sera porté sur la formation des conseillers concernés aux alternatives au cuivre ; (MT - LT)

► Ces changements de pratiques incluent également un recours accru à la biodiversité par la diversité des cultures et le développement d'une logique de prévention pour les cultures pérennes ; (MT - LT)

► Une offre d'accompagnement, d'appui technique et de conseil au plus près des producteurs sera développée concernant la préparation et l'utilisation des PNPP ; (CT - MT)

► La qualité des matériels et la performance de la pulvérisation (levier important de réduction des apports) peuvent et doivent être améliorées. A cette fin, différentes classes de performances agro-environnementales des pulvérisateurs seront distinguées selon leur potentiel de réduction de la dose efficace ; (MT)

► L'efficacité de la pulvérisation pour le matériel existant sera améliorée en formant les utilisateurs et en renforçant les contrôles de ces matériels ; (MT)

► Les outils d'aide à la décision existants seront perfectionnés ou de nouveaux seront développés, notamment en prenant en compte les spécificités de l'agriculture biologique (axe de l'AAP « Ecophyto- maturation » porté par l'ANR). En particulier, dans le cadre de la surveillance biologique du territoire, il sera expertisé si l'acquisition de nouvelles références et l'amélioration des modèles épidémiologiques peuvent permettre d'affiner encore l'analyse de risque et d'adapter au mieux les quantités de cuivre et les produits de biocontrôle ; (MT - LT)

► Les crédits permettant de faciliter l'accès aux différents équipements seront identifiés et pourront être mobilisés. (CT)

► AXE 5

VALORISER CE TRAVAIL ET MUTUALISER LES EFFORTS AU NIVEAU EUROPÉEN, NOTAMMENT AVEC L'ALLEMAGNE, ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE DE RÉDUCTION DE L'UTILISATION DU CUIVRE

Un séminaire commun pourrait rassembler les acteurs, a minima des deux pays, tous les deux ans. (CT)

Index des sigles

AAP

Appel à projets

ACTA

Association de coordination technique agricole

ANR

Agence nationale de recherche

ANSES

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOP

Appellation d'origine contrôlée

APCA

Assemblée permanente des chambres d'agriculture

CASDAR

Compte d'affectation spécial
« Développement agricole et rural »

CEPP

Certificat d'économie de produits phytopharmaceutiques

CIVAM

Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

COS

Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan Ecophyto

FNAB

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

GAB – GRAB

Groupement d'agriculteurs biologiques -
Groupement régional d'agriculteurs biologiques

GIEE

Groupements d'intérêt économique et environnemental

INRA

Institut national de la recherche agronomique

ITAB

Institut technique de l'agriculture biologique

ONVAR

Organismes nationaux à vocation agricole et rurale

OSCAR

Observatoire national du déploiement des cépages résistants

PNPP

Préparations naturelles peu préoccupantes

Crédits photos : agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR